

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame FLIELLER Catherine, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques - LAURENT Anne-Françoise- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame BOUCHAIN Marie-Agnès, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER.

Madame NICKLAUS Francine, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT.

Monsieur BARAT Pol, a donné pouvoir à MONSIEUR Philippe CASSAGNE.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, a donné pouvoir à Madame Christine CAPUT.

Madame Stéphanie LEBRUN, excusée.

SECRETAIRE : Monsieur Hervé SCHMIDT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 06 avril 2017.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 29 mars 2017, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. S.M.I.C : demandes d'adhésion de collectivités.
3. S.M.I.C : participation syndicale budgétaire 2017.
4. Association "Aux Sources du Parc" : adhésion 2017.
5. Association Chantiers Services : cotisation 2017.
6. Acti'sov : cotisation 2017.
7. Candidature pour l'installation d'un C.A.D.A.
8. Compte Administratif 2016 : Budget Général- Budget C.C.A.S.
9. Affectation du résultat 2016 : Budget Général (inclus le résultat 2016 CCAS).
10. Compte de Gestion 2016: Budget Général- Budget C.C.A.S.
11. Fiscalité 2017.
12. Budget Primitif 2017 : Budget Général.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

2017-04-13-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter.

- a) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney concernant la parcelle cadastrée section AB numéros 348 - 101 Rue des Halles- bâti-Superficie totale : 342 m2.
Prix:12 000,00€ (frais de notaire et de négociation inclus).

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.
- Grande salle.
- Nature de la manifestation : Conférence.
- Date : le 04/04/2017.

- Entité : Collège du Pervis.
- Grande salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : raid du collège UNSS.
- Date : du 05 au 06/04/2017.

- Entité : Association Natur'Images.
- Grande salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : Projection films animaliers.
- Date : du 06/04/2017 au 09/04/2017.

2017-04-13-2- S.M.I.C : demandes d'adhésion de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant L'Assemblée à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- **La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.**
- **Le Syndicat des Eaux de Blanchefontaine.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** pour l'adhésion des collectivités ou syndicats précités.

2017-04-13-3- S.M.I.C : participation syndicale budgétaire 2017.

Le montant de la participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges est fixé à 490,00 € pour l'année 2017 pour la commune de Monthureux-sur-Saône (480,00€ en 2016).

Le chiffre de la population INSEE au 1^{er} janvier 2017 est de 871 habitants.

C'est une cotisation forfaitaire par tranche de 10 habitants avec une cotisation de base de 65 € pour les 29 premiers habitants + 5€ par tranche de 10 habitants supplémentaires (soit 65€ + 85 tranches de 10 habitants X 5€ = 425€ soit un total de 490,00€).

Cette participation communale sera acquittée celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article 65548 du budget communal pour l'exercice 2017.

Monsieur Jacques DURUPT demande si la Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest adhère à ce Syndicat et si oui, les communes ne pourraient-elles pas bénéficier des services du S.M.I.C ?

Oui, la Communauté de Communes adhère en son nom mais chaque commune membre adhère individuellement afin de pouvoir profiter des services du S.M.I.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixée à **490,00 €** pour l'année 2017.
- **DECIDE** d'acquitter celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article 65548 du budget communal pour l'exercice 2017.

2017-04-13-4- Association "Aux Sources du Parc" : adhésion 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'Association « Aux Sources du Parc », association créée fin novembre 2009 et destinée à promouvoir la création, dans la région, d'un Parc Naturel Régional, outil le plus approprié pour maintenir, créer et développer une activité économique sur le secteur.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a informé l'Association de sa décision de ne pas continuer à soutenir le projet mais le Conseil d'Administration a réaffirmé, à l'unanimité, sa détermination et sa volonté de poursuivre l'action engagée.

Monsieur le Maire propose de continuer à soutenir la démarche engagée par l'Association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion à l'Association « Aux Sources du Parc » pour l'année 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à la cotisation 2017 d'un montant de 30 €.

2017-04-13-5-Association Chantiers Services : cotisation 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait appel à l'Association *CHANTIERS-SERVICES* afin de procéder à la restauration des murs des Jardins du presbytère.

La première phase du chantier s'est déroulée à l'automne 2016, la deuxième phase est en cours actuellement et devrait se terminer fin mai 2017.

Pour rappel, le montant des travaux s'élève à 59 750€ (Terrassement : 5 760€- Matériaux : 12 963€- Main d'œuvre : 41 027€).

CHANTIERS-SERVICES porte un chantier d'insertion conventionné par l'Etat et met en œuvre des personnes engagées dans une démarche d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle, cette main d'œuvre, composée en majeure partie de bénéficiaires du R.S.A ou d'autres minimas sociaux, est employée sous contrat aidé.

L'activité est soutenue par le Conseil Départemental des Vosges et le Fonds Social Européen.

Pour bénéficier des prestations de services de *CHANTIERS-SERVICES*, l'utilisateur acquitte une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour 2017, elle est fixée à 15€ (idem 2016).

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Chantiers Services et la commune et acquitter le montant de la cotisation 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association *CHANTIERS-SERVICES* dont la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire s'élève à 15,00€ pour l'année 2017.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention 2017 entre l'Association *CHANTIERS-SERVICES* et la commune de Monthureux-sur-Saône.

2017-04-13-6-Acti'sov : cotisation 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Président de l'Association ACTI'SOV a transmis le montant de la cotisation 2017 qui s'élève à :

- 871 habitants * 0,50€/habitant = 435,50€.

Des devis ont été demandés à l'Association afin de procéder à la rénovation des murs du cimetière, les couvertines sont en très mauvais état.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des travaux précis à ACTI'SOV plutôt que l'entretien des espaces verts, effectué par les employés communaux.

Les devis transmis seront étudiés en commission travaux.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association ACTI'SOV pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune à l'Atelier Chantier d'Insertion du Sud-Ouest Vosgien (ACTI' SOV) dont la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration s'élève à 0.50 € par habitant soit un montant total de 871 habitants x 0.50 € = 435,50 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion ainsi que le mandat correspondant.

2017-04-13-7- Candidature pour l'installation d'un C.A.D.A.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Madame Ghislaine Jeandel-Jeanpierre, Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de l'enfance et de la famille, qui a demandé d'intervenir auprès du Conseil municipal afin d'exposer un éventuel projet d'hébergement de mineurs isolés dans les bâtiments du Département (ancienne gendarmerie).

Madame Ghislaine Jeandel-Jeanpierre est accompagnée de Madame THIEBAUT-GAUDÉ, de Monsieur Alain ROUSSEL, conseillers départementaux de notre canton et de Madame MARCHAL, Directrice des Services en charge du projet.

Madame Ghislaine Jeandel-Jeanpierre remercie le Conseil municipal de les recevoir et présente un diaporama qui relate la situation des mineurs non accompagnés sur le Département.

L'arrivée des enfants s'est déroulée à partir de 2013 (12 enfants), aujourd'hui, 137 jeunes (100 mineurs et 37 jeunes majeurs) sont recensés sur le Département.

Depuis l'été 2016, cette situation devient difficilement gérable car certaines arrivées des mineurs sur Epinal ne sont pas encadrées.

La moyenne d'âge est de 17 ans.

C'est une compétence obligatoire du Conseil Départemental car ces jeunes mineurs qui n'ont pas de parents en France relèvent de la protection de l'enfance : ceux-ci sont confiés au Président du Conseil Départemental.

Il y a différents lieux de scolarisation en fonction de leur projet professionnel, les mineurs sont inscrits pour la plupart dans des filières courtes (BEP, CAP, Bac Pro...).

A ce jour, des mineurs sont pris en charge à l'hôtel par manque de place dans les structures d'accueil, cela coûte très cher au Département et ne permet pas un accompagnement de qualité susceptible d'offrir des possibilités d'intégration à ces jeunes.

Le but de la démarche est de trouver un endroit sécurisé et encadré. Après des recherches effectuées, le Département a pensé aux anciens locaux de la gendarmerie de Monthureux-sur-Saône, vu le bon accueil qui avait été réservé aux personnes majeures arrivées en octobre 2016 de Calais.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande que deviennent ces personnes une fois qu'elles ne sont plus mineures : un accompagnement est poursuivi car celles-ci ont un projet professionnel. Cela leur permet de finir leur formation et de trouver un emploi.

Ceci est valable pour les personnes déjà présentes mais pour les nouveaux arrivants, cela ne pourra plus être possible : cela devient la compétence de l'Etat une fois la majorité atteinte.

Monsieur Alain ROUSSEL précise que cela pourrait être un bon apport à l'économie locale (exemple : les repas pourraient être fournis soit par le collège, soit par l'EPHAD ou un traiteur local).

Madame Anne-Françoise LAURENT demande quelles seraient les personnes qui accompagneraient ces mineurs : ce serait des éducateurs spécialisés et des surveillants.

Monsieur Philippe CASSAGNE demande combien d'enfants pourraient être logés à l'ancienne gendarmerie : une vingtaine environ.

Madame Christine CAPUT demande que feront ceux qui ne veulent pas étudier ? En général, ces mineurs ont de fortes capacités à étudier et beaucoup de volonté, si des études ne sont pas poursuivies, le jeune n'aura pas de titre de séjour et sera reconduit à la frontière.

Monsieur le Maire remercie les intervenants qui quittent la salle, un débat s'instaure parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

- En octobre 2016, dans le cadre de la répartition des migrants de Calais sur le territoire, l'Etat louait au Conseil Départemental les bâtiments situés au 271, Rue de la Croix de Mission (ancienne gendarmerie).
Un C.A.O provisoire avec une capacité d'accueil de 50 personnes y a été installé pour 6 mois.
Il sera effectivement fermé courant avril.
Grace à la générosité des habitants et des associations de Monthureux-sur-Saône et du secteur, cette expérience a été très enrichissante.
- Suite à la réunion informelle du 09 février dernier avec les membres du Conseil, au Conseil municipal du 29 mars et à la réunion publique du lundi 03 avril concernant la candidature possible de la commune pour l'installation d'un C.A.D.A ou d'un Centre d'urgence,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord de principe pour étudier l'installation de structures pérennes ou provisoires, dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile ou d'accueil d'urgence.

Ces projets seront portés par les services de l'Etat ou du Département ou directement par les structures mandatées.

Ceux-ci concernent pour l'instant :

- L'hébergement de mineurs étrangers non accompagnés dans les bâtiments situés au 271 Rue de la Croix de Mission, appartenant au Conseil Départemental (ancienne gendarmerie).
- L'étude de l'installation d'un C.A.D.A sur la commune sur une parcelle communale ou privée.
- La location des logements communaux situés au 116, Rue de l'Eglise, pour l'hébergement de demandeurs d'asile.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un vote à bulletin secret.

Madame Catherine FLIELLER ne sait toujours pas en tant qu'élu si elle doit engager sa personne sur cette décision ou bien toutes les personnes qui lui ont parlé de ce sujet et qui se demandent si l'engouement qui a eu lieu depuis l'automne 2016 n'est pas venu du fait que c'était un séjour ponctuel.

Monsieur Philippe CASSAGNE est désigné comme assesseur afin de seconder Monsieur le Maire lors des opérations de dépouillement.

Nombre de votants : 12 (les conseillers présents auxquels s'ajoutent 4 pouvoirs).

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 qui ont donné les résultats suivants :

Nombre de voix pour : 7

Nombre de voix contre : 4

A la majorité, le Conseil municipal donne son accord de principe pour étudier l'installation de structures pérennes ou provisoires sur la commune, dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile ou d'accueil d'urgence (mineurs ou majeurs).

Compte Administratif 2016 : Budget Général- Budget C.C.A.S.

2017-04-13-8-Compte Administratif 2016 : Budget C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2016-11-07-9 en date du 07 novembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de dissoudre le CCAS.

Les fonctions des membres élus du CCAS ont pris fin le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal exerce directement cette compétence.

Le budget du CCAS est transféré au 1^{er} janvier 2017 dans celui de la commune.

Il convient de voter le compte administratif ainsi que le compte de gestion du C.C.A.S pour l'année 2016.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives de l'exercice 2016, **A l'unanimité** (Mr Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire, ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget du Centre Communal d'Action Sociale, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Résultats exercice précédent</u>		
• Déficit		
• Excédent	5 258,99€	1 424,90€
<u>Opérations exercice 2016</u>		
• Mandats	3 314,35€	0,00€
• Titres	3 315,03€	712,45€
<u>Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2016</u>		
• Déficit		
• Excédent	5 259,67 €	2 137,35€

2°) - **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-04-13-9-Compte Administratif 2016 : Budget Général.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives de l'exercice 2016,

A l'unanimité (Mr Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire, ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		236 492,84	37 961,03	
Affectation du résultat				132 148,03
<i>Opérations exercice 2016</i>				
Mandats	814 029,07		272 435,14	
Titres (hors 1068)		874 403,90		53 332,31
Résultat à la clôture de l'exercice		296 867,67	124 915,83	
Reste à réaliser	0	0	222 802,00	51 984,00
Résultat cumulé		296 867,67	295 733,83	

2°) - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-04-13-10-Affectation du résultat 2016 : Budget Général (inclus le résultat 2016 CCAS).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2016-11-07-9 en date du 07 novembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de dissoudre le CCAS.

Les fonctions des membres élus du CCAS ont pris fin le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal exerce directement cette compétence.

Le budget du CCAS est transféré au 1^{er} janvier 2017 dans celui de la commune.

Les résultats du budget principal sont donc corrigés des résultats de clôture du C.C.A.S, compte tenu de sa dissolution.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 302 127,34€,

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Section de Fonctionnement
Résultat de 2016	60 375,51€
Résultats antérieurs (2015)	241 751,83€
Résultat à affecter	302 127,34€

	Section d'Investissement
Résultat de 2016	- 86 242,35€
Résultats antérieurs (2015)	- 36 536,13€
D001 (Besoin de financement)	- 122 778,48€

	Restes à réaliser
Dépenses	222 802,00 €
Recettes	51 984,00 €
Besoin de financement	- 293 596,48 €

	Affectation du résultat
Affectation en réserve R 1068 en investissement	293 596,48€
D001 (Besoin de financement en investissement)	- 122 778,48€
R002 (Excédent de financement en fonctionnement)	8 530,86 €
D002 (Déficit reporté de fonctionnement)	0,00 €

Compte de Gestion 2016: Budget Général- Budget C.C.A.S.

2017-04-13-11 : Compte de Gestion 2016: Budget C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget C.C.A.S,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-04-13-12 : Compte de Gestion 2016 : Budget Général.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-04-13-13- Fiscalité 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SCHMIDT Vice-président de la commission finances, qui explique les difficultés et la volonté de la commission finances dans l'établissement des taxes communales permettant d'établir une part importante des ressources de la commune. Cette année, dans un contexte de réduction des dotations de l'état, il y a un transfert de la compétence scolaire de la commune à la communauté de communes. Ce transfert génère une diminution de frais pour la commune mais l'augmentation de la taxe de la communauté de communes pour couvrir cette charge est plus importante que la réduction des charges de la commune. La commission finances a pour autant maintenu sa volonté que la charge pour les Monthurolais ne soit pas augmentée. La commission finances a donc réduit de manière importante les taxes communales afin de compenser l'augmentation des taxes de la communauté de communes. Le choix des taux a été rendu encore plus difficile par le fait que

l'augmentation conséquente des taux de la communauté de communes n'était pas connue lors de la fixation des taux de la commune, la commission finances n'en avait qu'une idée approximative et n'avait pas la possibilité de retarder le choix de ceux-ci. Les taux proposés, compte tenu de l'augmentation probable de ceux de la communauté de communes, des possibilités de variation des taux autorisées à la commune et de la volonté que les habitants de Monthureux ne soient pas pénalisés par le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes, sont ceux qui répondent le mieux aux contraintes réglementaires. Ces taux ne laisseront cependant pas une grande capacité de dépense pour cette année pour la commune.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest avec transfert de la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Il en résulte que les charges de fonctionnement supplémentaires liées à cette compétence seront compensées par le biais de la fiscalité pour la Communauté de Communes, ce qui entraîne un réajustement des taux d'imposition des taxes directes locales pour la commune de Monthureux-sur-Saône.

Ces nouveaux taux sont proposés par la commission finances qui s'est réunie le mercredi 12 avril 2017, après conseils et simulations de Monsieur DOUILLET, Receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 16,06%
- Taxe foncière bâti : 13,47%
- Taxe foncière non bâti : 17,99%
- C.F.E : 16,49%

L'application de ces taux sur les bases d'imposition prévisionnelles communiquées par la D.G.F.I.P produit la somme de 296 400,00€.

2017-04-13-14-Budget Primitif 2017 : Budget Général.

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2017 relatif au BUDGET GENERAL Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire relatives au budget primitif 2017 suivant le vote indiqué ci-dessous :

Budget Général	10 voix pour
	2 abstentions (Madame Christine CAPUT et son pouvoir)

Madame CAPUT tient à préciser qu'elle s'est abstenue de voter le budget primitif, ainsi que son pouvoir, car les projets qui lui tenaient à cœur n'ont pas été retenus dans ce budget.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le vendredi 21 avril 2017 où sera procédé au vote de la fiscalité 2017 de la Communauté de Communes.

Informations et questions diverses.

Néant.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 22h00.